



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

## AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

**Dossier : 30-19-01976**

AVIS est par la présente donné que **MME KIM PHUONG VU (n°099142)**, exerçant la profession de pharmacienne dans le district de Montréal, a été trouvée coupable le 21 décembre 2022 par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, des infractions suivantes :

- Chef n° 1:* Entre le ou vers le 17 mars 2014 au le ou vers le 16 mars 2017, alors qu'elle exerçait sa profession à sa pharmacie située au 1384, rue Jean-Talon Est à Montréal, district de Montréal, a fait défaut de mettre en place les mesures requises afin que soit préservé l'intégrité de ses inventaires de médicaments et instruments médicaux, contrevenant ainsi à l'article 15 du *Code de déontologie des pharmaciens*.
- Chef n° 2:* Entre le ou vers le 17 mars 2014 au le ou vers le 16 mars 2017, alors qu'elle exerçait sa profession à sa pharmacie située au 1384, rue Jean-Talon Est à Montréal, district de Montréal, a illégalement réclamé aux tiers payeurs le paiement du coût de certains médicaments et instruments médicaux alors que ces réclamations portaient sur des ventes factices pour le compte de plusieurs patients, contrevenant ainsi à l'article 55 du *Code de déontologie des pharmaciens* ou, subsidiairement à l'article 59.2 du *Code des professions*.
- Chef n° 3:* Entre le ou vers le 24 octobre 2017 et le ou vers le 20 août 2020, à Montréal, a entravé le travail du syndic adjoint Richard Nadeau, par des réticences ou de fausses déclarations, relativement à la vente et à l'achat des médicaments et instruments médicaux effectués par la pharmacie située au 1384, rue Jean-Talon Est à Montréal, contrevenant ainsi aux articles 114 et 122 du *Code des professions*.

Le 19 mai 2023 le conseil de discipline imposait à **MME KIM PHUONG VU (n°099142)** des périodes de radiation temporaires concurrentes et consécutives variant entre un (1) an et deux (2) ans, pour une période totalisant **trois (3) ans**.

Le 10 septembre 2024, le Tribunal des professions a rejeté l'appel de l'intimée sur la culpabilité.

La décision du Tribunal des professions étant exécutoire dès sa signification à l'intimée, **MME KIM PHUONG VU (n°099142)** est radiée du tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour une **période totalisant trois (3) ans débutant le 14 septembre 2024**.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Fait à Montréal, le 14 septembre 2024.

Mme Patricia Lemay

Secrétaire du conseil de discipline